



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

OxyBlue

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	OxyBlue
No.-Index	231-765-0
No.-CAS	7722-84-1
No REACH	01-2119485845-XX
Code du produit	Aucun(e).
UFI	4y60-s0mr-x00d-f1rg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Chemia Brugg AG Aarauerstrasse 51 5200 Brugg Telefon: 056 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 08.12.2021

Version 21.12

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335
Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

hydrogen peroxide solution, No.-CAS 7722-84-1, No.-CE 231-765-0

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
hydrogen peroxide solution	35%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Ox. Liq. 1 H271 [Ox. Liq. 1 H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2 H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2 H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1 H318: 8 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3 H335: C ≥ 35 %]	No.-CAS: 7722-84-1 No.-CE: 231-765-0 No.-Index: 008-003-00-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
Contact avec la peau	Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Provoque de graves brûlures. Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ventiler la zone.

Conseils pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Enlever avec un absorbant inerte. Neutraliser avec du (de la, de l') .

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

2 ppm STEL [KZGW]
2.8 mg/m³ STEL [KZGW]
1 ppm TWA [MAK]
1.4 mg/m³ TWA [MAK]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A1.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Chloroprène. Temps de percée: h.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. Utilisation d'équipement de remplissage fermé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Faible. Légèrement perçant.
Point de fusion/ point de congélation:	-33
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	108
Inflammabilité:	nicht brennbar
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n/A
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	>=60
pH:	< 3.5
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	17 hPa @ 20°C
Densité et/ou densité relative:	1.132 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Corrode les métaux communs.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1) Dermal LD50 Rabbit = 9200 mg/kg (EU_RAR) Inhalation LC50 Rat = 2000 mg/m ³ 4 h(EU_RAR) Oral LD50 Rat = 1518 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Peut changer le pH de l'eau.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 16.4 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus 18 - 56 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 10.0 - 32.0 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 18 - 32 mg/L [Static] (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité	Devrait être biodégradable. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2014
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE, MÉLANGE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.1
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE, MÉLANGE.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADR/RID 5.1+8.
Code de classement OC1.
Numéro d'identification du danger 58.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (E).

IMDG

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, with not less than 20% but not more than 60% hydrogen peroxide (stabilized as necessary), Mixture.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IMDG 5.1+8.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
No EMS F-H, S-Q.
Polluant marin: Polluant marin: Non..

IATA

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: Hydrogen peroxide, aqueous solution, with 20% or more but 40% or less hydrogen peroxide (stabilized as necessary), Mixture.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IATA 5.1+8.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 550 (1 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y540 (0.5 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 554 (5 L).

Navigation fluviale ADN

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE, MÉLANGE.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADN 5.1+8.
Code de classement OC1.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.

Autres Informations

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 5. (CH)

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Biocides - Annex II -
Active Substances - Minimum
Purity

350 - <700 g/kg Sunset Date: 01/31/2027

Switzerland - Biocides - Annex II -
Active Substances - Product Type

Product Type: 1
Product Type: 2
Product Type: 3
Product Type: 4
Product Type: 5
Product Type: 6

EU - Cosmetics (1223/2009) -
Annex III - Field of Application
and/or Use

Oral products (including mouth rinse, tooth paste and tooth
whitening or bleaching products)
Tooth whitening or bleaching products
Hair products
Skin products
Nail hardening products
Products intended for eyelashes

EU - Cosmetics (1223/2009) -
Annex III - Maximum Authorised
Concentration

1 - 6 % MAC (tooth whitening or bleaching products to be sold only
to dental practitioners, as H₂O₂ present or released)
4 % MAC (skin products, as H₂O₂ present or released)
<=0.1 % MAC (oral products including mouth rinse, tooth paste and
tooth whitening or bleaching products, as H₂O₂ present or
released)
2 % MAC (nail hardening products, products intended for
eyelashes, as H₂O₂ present or released)
12 % MAC (hair products, as H₂O₂ (40 volumes) present or
released)

EU - Cosmetics (1223/2009) -
Annex III - Other Limitations and
Requirements

To be only sold to dental practitioners. For each cycle of use, first
use by dental practitioners as defined under Directive 2005/36/EC
of the European Parliament and of the Council of 7 September
2005 on the recognition of professional qualifications or under their
direct supervision if an equivalent level of safety is ensured.
Afterwards to be provided to the consumer to complete the cycle of
use. Not to be used on a person under 18 years of age (tooth
whitening or bleaching products)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex
II Part 1 - Supported Substances

For professional use only (products intended for eyelashes)
439 Product type 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12 (231-765-0)
1036 Product type 2, 3, 5 (listed under Hydrogen peroxide released
from Sodium percarbonate)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Hydrogen peroxide shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Hydrogen peroxide (SANTE/11900/2016) and in particular Appendices I and II thereof (listed under part C)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-765-0])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.